

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DDCT 140 Subvention au titre des fonds du Maire du 3^{ème} arrondissement (2.000 euros) à deux associations.

Mme. Pauline VERON, rapporteure.

Vu le projet de délibération, en date du 29 octobre 2019, par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention aux associations « Cinecaro » et « Comité des fêtes et d'animation du 3^{ème} arrondissement. »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu l'avis du Conseil du 3^{ème} arrondissement, en date du 5 novembre 2019.

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7^e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Cinecaro » (180384/ 2019_10016), 29 rue des Gravilliers – 75003 Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2019 à l'association « Comité des fêtes et d'animation du 3^{ème} arrondissement » (19272/ 2019_09989), 2 rue Eugène Spuller – 75003 Paris.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO